

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DVD 145 Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence du montant de 94.981,83 euros à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, article 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT en euros
X	22/01/2011	1.020,10
X	08/12/2009	199,00
X	08/12/2009	1.590,71
X	20/05/2011	2.640,00
X	22/10/2008	53.676,84
X	06/11/2011	68,18
X	26/11/2011	526,26
X	01/08/2011	1.239,00
X	13/12/2011	1.357,88
X	01/01/2011	3.250,00
X	13/12/2011	290,00
X	27/09/2010	4.750,66
X	16/10/2011	5.941,00
X	09/01/2011	604,30
X	01/01/2012	530,00
X	07/07/2010	3.666,81
X	23/01/2011	10.728,00
X	25/10/2011	1.866,00
X	09/01/2012	524,09
X	16/06/2011	513,00